

Commune de MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 28 novembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 novembre 2025

Affichage et publication en date du 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU-SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent, NOUZIES FOURCADE Isabelle (représentée par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	GREGOIRE Yvon

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2025
- 2 - Délibération sur la réduction de l'éclairage public nocturne
- 3 - Délibération participation aux frais de fonctionnement de l'école et la restauration scolaire de Belpech
- 4 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)
- 5 - Aire de jeux – choix de la table de ping pong et adressage
- 6 - Point sur les élections municipales de mars 2026
- 7 - Point d'urbanisme : SCOT et PLUI
- 8 - Organisation des vœux 2026
- 9 - Questions diverses

1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2025

Approbation du compte rendu du Conseil municipaux du 24 octobre 2025.

ANNEXE 1: Compte rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2025

2 - Délibération sur la réduction de l'éclairage public nocturne

Délibération n° 20251128001

La dernière délibération concernant l'extinction de l'éclairage public datant de 2012, il convient de formaliser et entériner les besoins actuels de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 24 février 2012 et d'éteindre l'éclairage public :

- Toute l'année de 23h30 à 6h
- Les vendredis et samedis du 1^{er} mai au 30 septembre de 1h à 6h

Par ailleurs, il a été énoncé que les travaux concernant l'éclairage public ont été réceptionnés. Le lampadaire avenue de Beupuy va être réparé, la pièce nécessaire est en commande.

ANNEXE 2 : Délibération 20251128001

3 - Délibération participation aux frais de fonctionnement de l'école et la restauration scolaire de Belpech

Délibération n° 20251128002
Délibération n° 20251128003

Suite à la demande de la commune de Belpech, il convient de délibérer sur la participation aux frais engagés par la commune concernant l'école et la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette dernière concernant 7 élèves de la commune et 925 repas servis.

Le coût est donc de :

- 7 000 € pour l'instruction (contre 5 000 € en 2023/2024, pour un coût par élève égal)
- 5 550 € pour la restauration (contre 4 014 € en 2023/2024, pour un coût par repas égal)

ANNEXE 3 : Délibération 20251128002

ANNEXE 4 : Délibération 20251128003

4 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)

Délibération n° 20251128004

Afin de prévoir une enveloppe permettant de palier aux dépenses imprévues et impérieuses durant les premiers mois de l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses. La loi autorise ces opérations dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'année précédente.

Le montant des dépenses d'investissement hors chapitre 16 budgétisé en 2025 est de 402 909,76 €.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application à hauteur de 15 000 € (< 25% : 100 727,44 €).

Les dépenses d'investissements concernées sont :

- Autre matériels technique (article 21578 opération 105)
2 000.00 €
- Autres matériels informatiques (article 217838 opération 105)
2 000.00 €
- Logement communaux (article 21352 opération 135)
5 500.00 €
- Bâtiments publics (article 21351 opération 145)
5 500.00 €

ANNEXE 4 : Délibération 20251128004

5 - Aire de jeux – choix de la table de ping pong, adressage

Suite à un rendez-vous le 21 novembre 2025 avec le représentant du Département, nous avons la confirmation que l'achat de la table de ping-pong serait subventionnable. Il s'agit de débattre sur le modèle souhaité.

D'autre part, la facture du portail de l'aire de jeux a été transmise par l'entreprise et pourra donc être mandatée.

Une demande a été faite par l'employé communal concernant l'installation d'un enrobé devant le garage dans l'aire de jeux lui permettant de réduire son temps de désherbage manuel et de faciliter les transferts mobiliers dans le garage.

Par ailleurs, dans le dossier de subvention adressage, il serait possible d'ajouter, route Ariégeoise, un tracé de passage piéton ainsi que sa signalisation et d'effectuer un test d'écluses afin de réduire la vitesse sur cette voie.

ANNEXE 5 : Devis tables de ping-pong

6 - Point sur les élections municipales de mars 2026

Un point a été fait en séance concernant les changements suite à la réforme du scrutin pour les communes de moins de mille habitants.

Les principaux changements concernent :

- L'obligation du scrutin de liste paritaire applicable aux communes de moins de 1000 habitants.
- La possibilité de déposer des candidatures comprenant des listes incomplètes (pour la commune de Molandier 9 élus au lieu de 11), cette liste serait réputée complète tout le mandat.
- L'impossibilité de rayer ou ajouter des noms sur les listes portées à l'urne. Les bulletins seront considérés comme nuls.

ANNEXE 6 : Power Point du ministère de l'intérieur concernant la réforme du scrutin

7 - Point d'urbanisme : SCOT et PLUI

Le SCOT incite les communautés de communes à faire des PLUI.

Le SCOT attribue à la communauté des communes environ 2,98ha en contrepartie de projets concrets de construction de structures ou de logements. La carte d'ouverture à la construction étant propre à la commune, le PLUI pourrait permettre une économie non négligeable par rapport à un PLU. Toutefois, les règles générales du PLUI pourraient aussi contraindre la commune dans le règlement (par exemple, la couleur des habitations).

A noter que le PLU doit être réactualisé avec le SCOT en cours.

8 - Organisation des vœux 2026

Les vœux du Maire et du Conseil municipal seront présentés aux habitants le 9 janvier 2026.

A cette occasion, il sera remis la médaille d'honorariat de Maire à Jean-Claude LAUTRE marquant ses années de mandatures. Il est prévu aussi un bouquet de fleur pour sa femme témoignant de la reconnaissance de la commune pour son soutien.

Christine LOCHON, Isabelle CUCULIERE et Patrick KUPIEC seront en charge des achats alimentaires.

Suite aux vœux, une boîte de chocolat sera distribuée aux personnes âgées et n'ayant pas pu participer à cette cérémonie.

9 - Questions diverses

9.1. L'élagage des arbres

Les platanes ont été élagués sur la place Jeanne d'Arc, le bois sera réparti et distribué aux habitants se manifestant à la mairie.

9.2. Problème de pollution rue des Forges

Un locataire rue des Forges a déménagé dans la précipitation sans nettoyer les éléments en plastique léger présent dans son jardin. Ces éléments s'envolent avec le vent et retombe hors de la parcelle.

9.3. Le recensement de la commune

Il se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. L'INSEE donnera une enveloppe forfaitaire pour couvrir une partie des frais.

9.4. La salle des fêtes

La dépense concernant l'amélioration de l'acoustique peut être remise au budget 2026. Elle pourra donner lieu à une demande de subvention.

Les locataires de la salle des fêtes ont fait remarquer des taches de peinture dans l'évier de la cuisine et des toilettes.

9.5. Le cimetière

Il n'est pas souhaitable de faire payer les familles des personnes présentes dans les caveaux d'attente durant les 6 premiers mois. Toutefois, une astreinte journalière pourra être demandée au-delà de ce délai.

La mise en place d'un banc de pierre a été évoquée afin de permettre aux personnes de se recueillir dans le cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures trente minutes.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne sur mairie-molandier.fr